

AAGEC SA
Société Anonyme
Au capital de 500.000 francs
Siège social : 215 rue Jean-Jacques
Rousseau

92130 ISSY LES MOULINEAUX

R.C.S. NANTERRE B 353 232 671

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1er AVRIL 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix sept

le 1er avril
à 16 heures

Au siège social, à ISSY LES MOULINEAUX

Les actionnaires de la Société AAGEC SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

MR SEBBAG Roger préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MR MAILLET Claude et MME SEBBAG Monique, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nom-bre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

MME MAILLET Brigitte assume les fonctions de Secrétaire.

La Société SPEC, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- Le texte des projets de résolutions.
- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination en vue de compléter l'effectif du Conseil d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport établi par les administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de :

Monsieur Sylvain UZAN

nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 :

Monsieur Alain ABITEBOL
demeurant 80 avenue du Général Laferrière
94000 CRETEIL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR Alain ABITEBOL a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

pour copie certifiée conforme
R. Schloss